

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**Soutien à l'émergence de filières bas niveau d'intrants  
(fertilisants, pesticides et eau d'irrigation) favorables à la  
ressource en eau**

### **REGLEMENT**

Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt :

**1<sup>er</sup> juillet 2022**

Echéances de l'appel à manifestation d'intérêt :

**1<sup>ère</sup> étape - note d'intention : jusqu'au 31 décembre 2022**

*Jury de pré-sélection : janvier 2023*

**2<sup>ème</sup> étape - demande d'aide complète : jusqu'au 30 avril 2023**

*Jury de sélection : mai 2023*

## 1- Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse sont particulièrement vulnérables au changement climatique, la demande en irrigation est donc susceptible de croître pour essayer de répondre aux besoins de sécurisation des productions et des revenus, ce qui pourrait ainsi aggraver les situations de tensions vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource en eau sur les territoires. S'agissant de qualité de l'eau, malgré des évolutions encourageantes, la pollution des eaux du bassin Rhône-Méditerranée par les pesticides utilisés en agriculture reste significative.

Dans ce contexte, un des leviers majeurs de la politique d'intervention de l'agence de l'eau RMC est l'accompagnement de la transition des systèmes agricoles dans un sens favorable à la protection de la ressource en eau, tant sur le volet quantitatif que qualitatif. La mise en place de filières agricoles viables économiquement et durables du point de vue environnemental est à cet égard essentielle. Développer des filières à bas niveau d'intrants et donc bas niveau d'impacts pour la ressource en eau permet d'ancrer le changement de pratiques agricoles dans le temps et sur les territoires. Cela permet de s'assurer de la pérennité du changement de pratiques dès lors que, grâce à ces filières elles trouvent une valorisation économique qui peut passer par une valorisation sur le plan de la communication (label, marque,...). La pérennité du changement de pratiques assure la pérennité de la restauration quantitative et qualitative des ressources en eau, ce qui reste un objectif fort de l'agence de l'eau RMC.

Dans ce cadre l'agence de l'eau RMC lance un appel à manifestation d'intérêt afin de démultiplier les expériences de filières agricoles bas niveau d'intrants et donc bas niveau d'impacts sur la ressource en eau et faciliter l'émergence de nouveaux projets.

L'agence de l'eau RMC intervient dans la mesure du possible en priorité dans le cadre des mesures correspondantes du dispositif de mise en œuvre de la nouvelle PAC. Lorsque ce n'est pas possible, les aides peuvent être apportées en s'adossant à un régime d'aide d'Etat.

## 2- Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif principal de l'appel à manifestation d'intérêt est de **participer à la reconquête de la qualité de l'eau et à la restauration de l'équilibre quantitatif dans un contexte de changement climatique sur des zones prioritaires** (aires d'alimentation de captages prioritaires, zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour le futur, territoires en déséquilibre quantitatif ou en équilibre précaire) en accompagnant des acteurs du territoire à la création ou au développement de filières à bas niveau d'intrants (fertilisants, pesticides, eau) et donc bas niveau d'impacts sur la ressource en eau.

Dans un premier temps, cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, l'agence de l'eau **recherche des acteurs du territoire volontaires** souhaitant s'investir dans une/des filières bas niveau d'intrants afin de les accompagner dans la **phase d'émergence** de ces projets.

## 3- Champs de l'appel à projets

### a- Territoires éligibles

Le périmètre est celui des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Ainsi pour être financé le projet doit concerner un territoire des bassins Rhône-Méditerranée ou Corse.

Le **lien avec les zones prioritaires à enjeu « eau » est obligatoire**. Le projet doit prévoir le déploiement de la partie amont de la filière bas niveau d'intrants (production) au moins pour partie sur ces zones prioritaires.

Les zones prioritaires pour l'enjeu restauration de la qualité de l'eau sont sur le bassin Rhône Méditerranée :

- les aires d'alimentation des captages prioritaires définis au titre du SDAGE 2022-2027 (tableau 5EC) ;
- zones de sauvegarde et zones à préserver des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au titre des SDAGE 2022-2027 et 2010-2016 (tableau 5EA – colonnes « zones de sauvegarde déjà délimitées » et « ressources stratégiques caractérisées »).

Les zones prioritaires pour l'enjeu de restauration de l'équilibre quantitatif dans un contexte de changement climatique sont :

- sur le bassin Rhône Méditerranée, les zones en déséquilibre quantitatif et en équilibre précaire au titre du SDAGE 2022-2027 (cartes 7A1 et 7A2 et 7B) ;
- sur le bassin Corse, les zones éligibles aux aides au titre de la résorption des déséquilibres quantitatifs (carte annexée à la version consolidée de la délibération N° 2022-42 du 18 octobre 2019 modifiée – ANNEXE 1).

Les zones éligibles du bassin Rhône Méditerranée sont consultables et téléchargeables au lien suivant : [Zonages "eau" liés aux problématiques agricoles - Projets partenaires - Agence - Partenaires \(lizmap.com\)](#)

Dans cet outil Lizmap en ligne :

- les aires d'alimentation de captages prioritaires sont identifiées dans le thème « enjeu qualitatif » ;
- les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable sont identifiées dans le thème « enjeu qualitatif » et dans le sous-thème « SDAGE 2022-2027 » en cliquant sur la couche « zones de sauvegarde et zones à préserver des ressources stratégiques pour l'AEP » ;
- les zones en déséquilibre quantitatif et en équilibre précaire sont identifiées dans le thème « enjeu quantitatif » et dans le sous thème « SDAGE 2022-2027 : actions relatives au bon état quantitatif ».

### b- Bénéficiaires éligibles

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse prioritairement aux **opérateurs économiques des filières** (coopératives, collectifs d'agriculteurs, organismes de défense et de gestion, négoce, industrie, distributeurs...) et aux **collectivités** concernées par les enjeux de restauration de la qualité de l'eau ou de résorption des déséquilibres quantitatifs, voire aux organismes de développement agricole.

### **c- Projets éligibles**

Le présent appel à manifestation d'intérêt cible l'accompagnement de la **phase d'émergence** de filières agricoles bas niveau d'intrants, à savoir concrètement :

- étude de faisabilité / préfiguration de la filière bas niveau d'intrants (étude de viabilité technique et économique dont étude de marché),
- étude de détermination des surfaces de cultures bas niveau d'intrants potentielles à atteindre sur le territoire cible, et animation associée,
- étude de caractérisation de la vulnérabilité des zones à enjeux « eau » qui concerne la filière et analyse de la réduction d'impact potentielle (analyse agro-environnementale, spatialisation...).

Le présent appel à manifestation d'intérêt **ne cible donc pas à ce stade la phase opérationnelle** de déploiement de la filière bas niveau d'intrants (investissements de l'aval, accompagnement de la production bas niveau d'intrants, animation agricole ...).

Les résultats de la première phase d'émergence des projets de filières bas niveau d'intrants, objet de cet appel à manifestation d'intérêt, sont attendus avant la fin de l'année 2024 (fin du 11<sup>ème</sup> programme) laissant ensuite la possibilité à l'agence, le cas échéant, d'accompagner la phase opérationnelle de ces projets dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme (2025-2030).

L'agence de l'eau définit les filières bas niveau d'intrant comme étant des démarches opérationnelles de territoire qui ont pour objectif de participer à la restauration de la qualité de l'eau brute et/ou à la résorption des déséquilibres quantitatifs en favorisant le développement d'une culture bas niveau d'intrants et par conséquent bas niveau d'impact sur la ressource en eau.

Les cultures bas niveau d'intrants peuvent être :

- des cultures conduites suivant un mode de production peu impactant pour la ressource en eau (mode de production biologique, pratique de désherbage alternatif aux pesticides sur cultures pérennes, conduite culturale économe en eau d'irrigation, cahier des charges de production ou label intégrant des clauses environnementales ambitieuses, systèmes 100% herbe, systèmes agroforestiers...);
- des cultures ou variétés dont le mode de conduite est reconnu comme étant intrinsèquement peu impactant pour la ressource en eau (chanvre, miscanthus, luzerne, sarrasin, systèmes herbagers, sorgho, cépage résistant à la sécheresse ou /et aux ravageurs...).

**Seuls les projets portant sur une culture à bas niveau d'intrant et donc bas niveau d'impact sur la ressource en eau, intégrant un projet de territoire qui associe l'ensemble des parties prenantes et allant vers une modification sur le long terme de pratiques favorables à la ressource en eau pourront être retenus. Un projet ponctuel de culture bas niveau d'intrant qui ne donnerait pas d'assurance quant à son efficacité sur la ressource en eau ne pourra pas être retenu.**

**Après avoir caractérisé les enjeux « eau » présents sur le territoire, le projet devra démontrer le bénéfice potentiel de sa mise en œuvre eu égard à ces enjeux.**

Sont exclus du champ de cet appel à manifestation d'intérêt :

- les initiatives à caractère individuel,
- les actions correspondant uniquement au respect de la réglementation,
- le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base,
- les projets dont le démarrage a commencé avant le dépôt du dossier de candidature,
- les dossiers qui ne seront pas engagés avant le 31 décembre 2023,
- les projets inférieurs à 10 000 € de dépenses éligibles.

## 4- Encadrement des aides

Les projets financés par l'agence de l'eau sont financés conformément à l'encadrement européen des aides :

- soit dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027 lorsque la Région sur laquelle est situé le projet prévoit une mesure permettant d'accompagner des projets d'émergence de filières et si la mise en œuvre opérationnelle de cette mesure est compatible avec ce présent appel à manifestation d'intérêt,
- soit grâce à un régime cadre déposé par le Ministère de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (régime similaire au SA 59141 – ex SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire).

## 5- Taux et modalités d'aides

Les aides apportées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt correspondent à la phase d'émergence de projets de filières bas niveau d'intrants. Ces aides portent donc **pour l'essentiel sur des dépenses relatives à des études et dans une moindre mesure sur des dépenses d'animation territoriale associée à l'émergence**. Le taux d'aide de l'agence s'élève **jusqu'à 70% maximum du montant des dépenses éligibles** dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides.

Les études et l'animation territoriale peuvent être menées en régie par le porteur de projets lui-même ou par un prestataire.

Pour les études et l'animation territoriale menées en régie l'assiette de l'aide est calculée suivant les modalités suivantes :

- Les missions d'encadrement et de coordination administrative internes ne sont pas éligibles, seule la part de contribution aux missions techniques éligibles peut être prise en compte dans l'assiette de l'aide.
- L'assiette de l'aide est calculée selon les coûts salariaux directs conformément aux modalités générales du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau. Elle est obtenue en multipliant le coût journalier de la rémunération (salaire brut y compris primes, et charges patronales, le tout divisé par le nombre de jours travaillés annuellement) par le nombre de jours relatifs à la mission d'animation territoriale et par un coefficient forfaitaire multiplicateur, pris égal à 1,3 (représentant le coût de fonctionnement associé à l'activité de la mission). Le coût journalier de la rémunération est plafonné à 550 euros par jour (après application du coefficient de

1,3). L'assiette est réduite au prorata de la part éligible et de la quotité de travail. L'aide est conditionnée à la définition des objectifs et des livrables assignés à chaque mission. Ces objectifs et livrables sont consignés dans la convention d'aide.

Les investissements matériels ne sont pas éligibles.

L'agence de l'eau se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.

Pour les projets financés dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027, le taux d'aide de l'agence s'intègre au taux maximum d'aides publiques fixé au niveau régional pour la mesure concernée et une contribution systématique du FEADER ou d'un autre financeur d'au minimum 30% du montant total des aides publiques doit être respectée. Les modalités des aides aux études et à l'animation sont également celles fixées au niveau régional pour cette même mesure.

## 6- Dossier de candidature (note d'intention) et dossier financier

### a- Un processus en deux étapes

Ce processus en deux étapes concerne aussi bien les projets financés par l'agence de l'eau dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027 que ceux financés via un régime d'aide d'état.

- La 1<sup>ère</sup> étape consiste au **dépôt d'un dossier de candidature (note d'intention)** par le porteur de projet dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. C'est à partir de ce dossier de candidature que l'agence de l'eau jugera de l'éligibilité et/ou de la pertinence du projet de filières bas niveau d'intrants au regard des critères de pré-sélection et retiendra **les lauréats** de cet appel à manifestation.

Il est vivement conseillé au porteur de projet de contacter l'agence de l'eau (voir contacts en délégation - ANNEXE 2) en amont du dépôt du dossier de candidature afin qu'elle l'accompagne au mieux dans cette démarche.

- La 2<sup>ème</sup> étape est enclenchée uniquement pour les lauréats, à savoir les projets de filières bas niveau d'intrants présélectionnés à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape. Cette 2<sup>ème</sup> étape porte sur la **formalisation du dossier technico-financier** du projet de filière bas niveau d'intrant retenu. Des pièces complémentaires nécessaires pour l'instruction définitive du projet pourront alors être demandées par l'agence de l'eau. C'est à partir de ce dossier technico-financier (dossier de candidature, complété si besoin d'éléments supplémentaires, et du dossier financier) que l'agence de l'eau, à l'issue d'un jury de sélection final, déterminera les projets sélectionnés qui seront financés.

Pour les dossiers financés par l'agence dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027, le dossier technico-financier sera à déposer auprès du guichet unique

de la mesure concernée et la sélection finale sera faite par le comité de sélection défini au niveau régional pour la mesure concernée.

## **b- Contenu du dossier de candidature (note d'intention)**

Le dossier de candidature n'a pas vocation à être aussi complet administrativement que le dossier technico-financier qui suivra, dans le cas où le projet est retenu. Le dossier de candidature doit donner une vision claire de l'ambition et de la cohérence du projet, de ses grandes composantes et actions et démontrer l'intérêt du projet sur la ressource en eau

Le dossier de candidature (note d'intention) devra contenir au moins les informations suivantes :

- un courrier motivé de candidature du porteur de projet,
- un descriptif du contexte du projet :
  - o présentation du porteur de projet,
  - o présentation du territoire du projet :
    - sa localisation,
    - le contexte et les enjeux agricoles,
    - le lien avec des zones prioritaires à enjeu « eau ».
  - o historique du projet,
- un descriptif du projet :
  - o sa stratégie, ses objectifs, son ambition, son envergure,
  - o les caractéristiques techniques et économiques de la culture bas niveau d'intrants,
  - o l'impact attendu sur la ressource en eau et pour répondre à quel(s) enjeu(x) prioritaire(s) de l'agence de l'eau,
  - o les grandes étapes de la phase d'émergence,
  - o sa durée, son calendrier (début – fin),
- une présentation de la gouvernance du projet et des partenaires impliqués,
- un premier budget (qui sera à affiner dans le cadre de la deuxième étape),
- toutes pièces complémentaire permettant d'apprécier le degré de réponse de la demande au regard des conditions d'éligibilité et des critères de sélection.

## **c- Pré-sélection des projets lauréats à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape**

Les dossiers de candidature reçus seront examinés par un jury de pré-sélection courant janvier 2023, qui intégrera les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau. Un avis d'opportunité pourra être sollicité auprès de représentants de chaque Région du bassin, de la DRAAF de bassin, de la DREAL de bassin.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité seront présélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères de pré-sélection ci-dessous :

- **Lien avec les zones prioritaires à enjeu « eau » :**

Niveau de couverture (actuel et potentiel à l'issue du projet) du territoire de la filière bas niveau d'intrant par rapport aux zones prioritaires à enjeux « eau » : aires d'alimentation des captages prioritaires, zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour le futur délimitées et identifiées et les zones en déséquilibre quantitatif et en équilibre précaire au titre du SDAGE 2022-2027. Niveau de partenariat avec les structures gestionnaires de la ressource en eau.

- **Garantie de l'efficacité du projet sur la ressource en eau :**

Niveau d'impact de la culture bas niveau d'intrants sur la ressource en eau, niveau d'ambition du projet en terme de surfaces impactées à terme sur les zones prioritaires à enjeu eau.

- **Caractère collectif et multi partenarial du projet :**

Niveau de partenariat sur les différents maillons de la filière bas niveau d'intrants (productions, transformation, distribution) et sur le territoire (collectivité, organismes de développement agricole...).

- **Présentation du dossier :**

Evaluation de la qualité du dossier sur le fond et la forme

Les projets favorisant l'économie circulaire (projets de filières locales à bas niveau d'intrants) seront regardés d'un œil bienveillant par le jury de pré-sélection.

Le jury de pré-sélection veillera à une répartition territoriale homogène des dossiers.

Le jury de pré-sélection se réserve le droit de réorienter le projet vers un autre dispositif de financement plus adapté.

Les porteurs de projets candidats seront informés par l'agence de l'eau **début février 2023** de la pré-sélection des lauréats à l'issue de la première étape de l'appel à manifestation d'intérêt.

#### **d- Contenu du dossier technico-financier**

Les dossiers lauréats issus de la 1<sup>ère</sup> étape de pré-sélection auront 3 mois à partir de début février 2023 jusqu'à fin avril 2023 pour monter un dossier financier qui clôturera la demande d'aide du projet de filière bas niveau d'intrants.

Durant cette période, les lauréats seront en lien étroit avec l'agence de l'eau pour le montage du dossier finalisé.

Le dossier de demande d'aide final, en plus de toutes pièces techniques supplémentaires, devra contenir les pièces financières suivantes :

- les réponses aux éventuelles demandes complémentaires du jury de présélection
- la justification des partenariats envisagés (lettres d'engagement, lettres de soutien...);
- le budget finalisé du projet avec :
  - si prestation par un tiers : le(s) devis détaillé(s) et le cahier des charges de la prestation ;
  - si prestation en régie : le détail des dépenses, et :

- pour l'animation territoriale, la feuille de route technique et financière ;
- pour les études, l'attestation de dépense en régie ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération indiquant l'origine et le montant des moyens financiers et notamment des recettes publiques.

La demande d'aide finale est à déposer sur le portail de Téléservice des aides (TSA) de l'agence de l'eau RMC : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/> ou auprès du guichet unique gestionnaire de la mesure concernée si le dossier est réorienté vers le dispositif de la PAC 2023-2027.

### **e-Sélection finale des projets à l'issue de la 2<sup>ème</sup> étape**

Les dossiers de demandes d'aide finalisés seront sélectionnés par un jury de sélection final courant mai 2023 qui intégrera les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau.

Dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> étape, les projets lauréats, satisfaisant les critères d'éligibilité, sont sélectionnés sur la base d'une demande d'aide complète intégrant un dossier financier et dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères de sélection ci-dessous :

- **pertinence des réponses apportées aux demandes complémentaires du jury de présélection ;**
- **cohérence entre gain environnemental vis-à-vis de la ressource en eau et montant de l'aide demandée à l'agence ;**
- **niveau d'engagement des partenariats.**

## **7- Enveloppe budgétaire et décisions de financement**

L'enveloppe maximum prévisionnelle pour cet appel à projets est de **1.5 M€**, pour le financement de la phase d'émergence de projets de filière bas niveau d'intrant.

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles.

Il est important de rappeler entre autres, que :

- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'agence de l'eau conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses priorités d'intervention, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet.
- L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par les instances de l'agence de l'eau.
- Tout commencement d'opération avant la date de dépôt du dossier technico-financier dans TSA rend l'ensemble du projet inéligible aux aides de l'agence de l'eau.

Une fois la sélection finale réalisée, les décisions seront prises par les instances de l'agence de l'eau à partir d'octobre 2023.

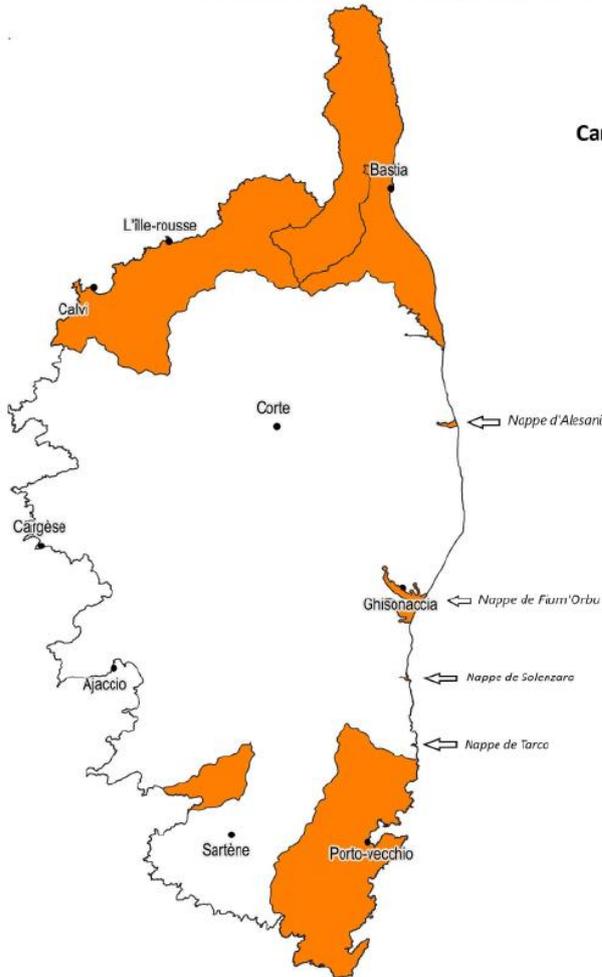
## 8- Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt

1 <sup>ère</sup> étape	1) Dépôt d'un <b>dossier de candidature</b> (note d'intention)	du 1 <sup>er</sup> juillet au <b>31 décembre 2022</b>
	2) Pré-sélection des projets lauréats	janvier 2023
2 <sup>ème</sup> étape	3) Dépôt de la <b>demande d'aide complète</b> (dossier technico-financier)	du 1 <sup>er</sup> février au <b>30 avril 2023</b>
	4) Sélection des projets financés	mai 2023
	5) décisions de financement	à partir d'octobre 2023

## ANNEXE 1

Carte annexée à la version consolidée de la délibération N° 2022-42 du 18 octobre 2019 modifiée

Version consolidée de la délibération n°2022- 42 du 18 octobre 2019 modifiée



Carte des secteurs éligibles aux aides de l'agence au titre de résorption des déséquilibres quantitatifs  
Révision du 11ème programme

Les nappes alluviales concernées sont :

Code ME	Nappe
FREG335	Bevinco
FREG335	Golo
FREG398	Fium'Albinu
FREG398	Pietracorbara
FREG398	Sisco
FREG398	Strutta
FREG398	Tollare
FREG398	Aliso
FREG398	Luri
FREG398	Meria
FREG399	Fium'Orbu
FREG399	Alesani
FREG400	Cavu
FREG400	Figari
FREG400	Osu
FREG400	Stabiacciu
FREG400	Solenzara
FREG400	Tarco
FREG401	Taravo
FREG401	Baracchi
FREG401	Rizzanese
FREG402	Algajola
FREG402	Ostriconi
FREG402	Reginu
FREG402	Figarella

## ANNEXE 2

### Contacts en délégation suivant le territoire de localisation du projet

<b>territoires</b>	<b>Délégations de l'agence de l'eau RMC</b>	<b>Contacts</b>	<b>mails</b>
PACA et Corse	Délégation de Marseille	Philippe PIERRON	<a href="mailto:philippe.pierron@eurmc.fr">philippe.pierron@eurmc.fr</a>
Occitanie méditerranéenne	Délégation de Montpellier	Kevin BOISSET	<a href="mailto:kevin.boisset@eurmc.fr">kevin.boisset@eurmc.fr</a>
Partie du bassin concernée par la région Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation de Lyon	Patricia DELAY / Solène DOMINJON	<a href="mailto:patricia.delay@eurmc.fr">patricia.delay@eurmc.fr</a> / <a href="mailto:solene.dominjon@eurmc.fr">solene.dominjon@eurmc.fr</a>
Nord du bassin Rhône Méditerranée concernée par la Région Bourgogne-France Comté et la Région Grand-Est	Délégation de Besançon	Stéphane de WEVER	<a href="mailto:stephane.dewever@eurmc.fr">stephane.dewever@eurmc.fr</a>
Mail générique			<a href="mailto:contact.filièresbni@eurmc.fr">contact.filièresbni@eurmc.fr</a>